

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-11-111-DR/FIN

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET CONTRIBUTIONS 2022
Votants : 27

M. le Maire et M. Perret
ne prenant pas part au
vote

Abstention : 2

Mme Dacharry et M.
Lataillade

Votes exprimés: 25**Pour: 25****Contre : /**

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. DUBERT	procuration à	M. PERRET
Mme MOUNIER	procuration à	Mme DUPRE
Mme CORRIHONS	procuration à	Mme NOGARO
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS

Mme ORDUNA, M. FLEURENTDIDIER, M. LECERF

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 30

Fait à Tarnos,
le 17 novembre 2021
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 18/11/2021*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a été saisi de trois demandes de versement d'avances sur subventions et contributions pour l'année 2022, afin de permettre aux structures de faire face à leurs besoins de trésorerie dès les premiers mois de l'année.

Sans attendre le vote du budget 2022 et notamment pour les articles 65548 contributions aux organismes de regroupement, et 6574 subventions de fonctionnement aux associations, il convient d'autoriser le versement de ces avances début 2022.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu les demandes présentées par les différentes structures,

DELIBERE

DECIDE de procéder aux versements d'avances de subventions de fonctionnement et de contributions 2022 suivantes :

- 60 000 euros (soixante milles euros) versés en deux fois au Syndicat Intercommunal du Parc des Sports de Boucau et de Tarnos,
- 53 838,00 euros (cinquante trois mille huit cent trente huit euros) et 6 056,00 euros (six mille cinquante six euros) à l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine,
- 25 000,00 euros (vingt cinq milles euros) au Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prévus au budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr